

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.714-1 relatif aux services communs des établissements publics d'enseignement supérieur ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;  
Vu la délibération n°142-2022-CAB du Conseil d'administration du 25 novembre 2022 portant création du service commun CAPs'UL dédié à l'innovation et à l'entrepreneuriat

Délibération enregistrée sous le numéro : **832/2026/CAB**  
**Conseil d'Administration du 3 juillet 2026**

**Sujet : Transformation du service commun de l'innovation et de l'entrepreneuriat : changement de statut juridique - réorganisation du PVE et dispositif de mise en place du laboratoire expérimental des usages (dénomination temporaire)**

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue et afin de renforcer la **cohérence de son organisation administrative**, l'établissement engage une **évolution de son dispositif dédié à la vie étudiante, à la vie de campus, à l'entrepreneuriat étudiant et à l'innovation**.

Cette réorganisation s'appuie sur les **conclusions de deux audits organisationnels** conduits respectivement sur le **Pôle Vie Étudiante (PVE)** et sur **CAPSUL**.  
Elle s'inscrit également dans les **orientations définies par le projet d'administration** de l'établissement ainsi que sur sa **stratégie en matière de vie étudiante et de vie de campus**.

L'objectif poursuivi est triple :

- Renforcer la **lisibilité** de l'organisation et des missions auprès des usagers, des partenaires et des personnels ;
- **Simplifier le fonctionnement administratif** et les circuits de décision ;
- Mieux **articuler** les différentes actions concourant à l'amélioration de l'expérience étudiante et à la transformation de l'établissement.

Cette évolution se traduit par la création d'une **Direction de la Vie Étudiante et de Campus (DVEC)**, regroupant l'ensemble des activités relevant de ces champs d'intervention.

Dans ce cadre :

1°) Le **Pôle Vie Étudiante évolue pour devenir un service intégré** à la nouvelle direction, avec une dénomination davantage en adéquation avec ses missions et son périmètre d'action

2°) Le **service commun de l'innovation et de l'entrepreneuriat**, plus connu sous la dénomination de « CAPSUL » **est supprimé** en tant que structure administrative autonome, une forme juridique devenue aujourd'hui inadaptée et source de complexité organisationnelle ; mais **la marque est conservée**.

**Les activités actuellement portées par CAPSUL sont maintenues et intégrées à la nouvelle direction sous la forme de services** ; cette évolution s'inscrit dans une logique de continuité des missions et de valorisation des actions engagées.

**L'activité d'entrepreneuriat étudiant**, qui a démontré son efficacité et obtenu des résultats reconnus tant au sein de l'établissement qu'auprès des partenaires externes, est pleinement confortée : ses missions, son positionnement et ses objectifs demeurent inchangés ; **elle devient un service de la DVEC**.

Concernant les **activités d'innovation fondées sur les démarches d'idéation et de co-design**, les audits ont mis en évidence un besoin de clarification de leur positionnement et de leurs modalités d'intervention afin d'en améliorer la compréhension et l'appropriation par la communauté universitaire.

Dans cette perspective, **le département co-design évolue vers un Laboratoire expérimental des usages** (dénomination temporaire), dont la vocation sera plus opérationnelle et directement orientée vers ***l'expérimentation, le prototypage et l'accompagnement de projets de transformation des pratiques administratives et pédagogiques, notamment par le recours aux usages numériques.***

Pour ce faire, un **dispositif de mobilisation temporaire de compétences internes** sera mis en place pour permettre d'augmenter la capacité d'action de l'établissement :

- sans création de postes, tout en garantissant l'équilibre entre services
- dans un cadre sécurisé : *validation hiérarchique, durée limitée, mission définie, et valorisation des agents.*
- sous l'arbitrage du DGS

Cette nouvelle organisation vise ainsi à consolider les réussites existantes, à renforcer la lisibilité des missions exercées et à doter **l'établissement d'un dispositif plus cohérent, plus réactif et mieux adapté aux enjeux actuels de la vie étudiante, de la vie de campus et de l'innovation.**

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil d'Administration :

**1°) de mettre fin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, au statut de service commun de CAPs'UL** créé par la délibération n°142-2022-CAB du 25 novembre 2022 ; sachant que :

- d'une part, **les activités précédemment exercées dans ce cadre sont intégrées à la Direction de la Vie étudiante et de Campus (DVEC)**, afin de garantir une meilleure articulation des dispositifs d'accompagnement des étudiants, de l'innovation et des initiatives entrepreneuriales.

- d'autre part, que **les missions de CAPs'UL sont réorganisées autour de deux services distincts**, à savoir :

- ***un service dédié à l'entrepreneuriat étudiant***
- ***un laboratoire expérimental des usages (dont la dénomination est provisoire)***

Les moyens humains, matériels et budgétaires nécessaires au fonctionnement de ces deux services feront l'objet d'une répartition par décision du Président de l'Université.

**2°) d'approuver la création de la Direction de la Vie étudiante et de Campus (DVEC)** selon les conditions et modalités explicitées par la présente délibération.

La présente délibération **abroge les dispositions contraires de la délibération n°142-2022-CAB du 25 novembre 2022.**

Membres en exercice : 36  
Nombre de présents ou représentés : 24  
Abstention (s) : 3  
Suffrages exprimés : 21  
Pour : 21  
Contre : 0

Fait à Limoges, le 3 juillet 2026

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2026.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 7 juillet 2026.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

|                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i></b> |
|---------------------------------------------------------------------------|